



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 Mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représenté :	05
Votants :	27

Délibération n°

2023_D_015

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, **après convocation légale en date du 24 mars 2023**, sous la présidence de **Monsieur Roland Broquet, Maire**,

Etaient présents : Mmes et MM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pourvoir à Mme Christie DEZERT*) Mme Sabrina GUYON (*pourvoir à M. Emilien BIGNON*), M. Pierre MARCHAL (*pourvoir à Maggy CARON*), Mme Estelle MIGNOT (*pourvoir à Mme Emeline DE BRUIN*) M. Pascal RANC (*pourvoir à Mme Vanessa CHEVALLIER*),

Absents : Julien GOFFART, Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Objet de la délibération : Projet Mare- Ecole maternelle

Monsieur le Maire

- ↳ Fait valoir un projet de création d'une mare au sein de l'école maternelle « Jean de la Fontaine a été initié avec le CIEOA de Crogny.
- ↳ La mare pourrait être réalisée à l'angle du grillage identifié, surface 3m2, profondeur maxi 70 cm, avec la pose d'une bâche, et la mise en place d'une barrière de sécurité. L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer les travaux pour un montant mini de 10000 €. D'autres pistes, la Région, le Département. De son côté, le Syndicat de la Vanne peut accompagner le projet sur le volet technique.
- ↳ Pour engager la réalisation de ce projet, demande au Conseil Municipal de valider le projet notamment :
 - La sécurisation de la mare,
 - L'entretien annuel
 - L'autorisation d'utiliser les locaux municipaux (le jardin de l'école).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- › **APPROUVE** la proposition soumise au Conseil, notamment en autorisant l'utilisation des locaux municipaux, le jardin de l'école maternelle, que l'entretien annuel sera effectué en partenariat avec les services techniques de la Commune nouvelle, permettre la sécurisation du site dit « de la mare ».

- › **AUTORISE** Monsieur Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

